



COMMUNE DE MONT LOZERE ET GOULET

Procès Verbal du Conseil Municipal

Séance du 07 DECEMBRE 2023, à 20 h 30

Date de convocation et d'affichage : 01 décembre 2023

Membres en exercice : 21
Membres Présents : 18
Pouvoirs : 1

Le sept décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, salle des fêtes de Chasseradès, se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pascal BEAURY, Maire de la commune de Mont Lozère et Goulet.

Présents : Pascal BEAURY, Jeannine CUBIZOLLE, Malika FOLCHER, Laurian MARTIN, Anabelle DIET, Pascal ROUVIERE, Jean-Noël GIBERT, Nadine TOIRON, Christine POUDEVIGNE, Jean-Marie BOISSET, Jean-Claude COUSTES-CHAPDANIEL, Pauline GALINDO, Béatrice FOLCHER, Evelyne MOURET, Michel SICARD, Olivier BOULAT, Patrice RICHARD, André SAINT LEGER.

Absents et excusés : Didier ROCHE, Guy AMOUROUX, Laura DIET ayant donné pouvoir à Jean-Noël GIBERT

Secrétaire de séance : Jeannine CUBIZOLLE

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023
- Communication des décisions prises par le maire en vertu de la délégation donnée
- Signature convention de fourniture de repas aux élèves du 1^{er} degré par le collège
- Signature d'une convention d'intervention de l'EDML en milieu scolaire
- Demande d'exonération d'un loyer
- Fixation des tarifs 2024 des campings et village du Bleynard
- Cession d'une parcelle à Bagnols les Bains
- Cession d'une parcelle à Chasseradès (Village de Chabalière)
- Dénomination des rues
- Fixation des tarifs du domaine nordique et du ski alpin du Mont Lozère
- Autorisation signature du contrat relatif à la distribution des secours sur le site du Mont Lozère
- Signature avenant n° 2 au contrat de prévoyance Maintien de salaire et décès
- Avis du conseil municipal sur la modification du périmètre du SAGE Lot-amont
- Inscription et destination des coupes de bois sur les forêts sectionales de la commune
- Avenant à l'allotissement des terres à vocation agricole ou pastorale sur la section d'Oultet
- Passage à la M 57 au 1^{er} janvier 2024 du budget Lotissement de Combevieille
- Décisions modificatives budget principal et budgets annexes
- Mise en place des provisions pour impayés
- Questions diverses : Elagage des arbres route du Bonnetès, planification des réunions du conseil municipal

Règle du quorum : le quorum est fixé à 11 membres présents. La règle du quorum étant respectée pour cette séance, la séance peut avoir lieu conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n° 2023-128

Objet : Ajout de point à l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

ACCEPTE l'ajout des points suivants à l'ordre du jour

- **Tarifification de la complémentaire santé**
- **Convention d'utilisation du plateau sportif du collège**
- **Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un agent et signature d'une convention de mise à disposition d'un agent du CDG 48**

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 19 octobre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 19 octobre 2023

Objet : Communication des décisions prises par le maire en vertu de la délégation donnée

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales

VU les délibérations n° 2020_43 du 27 mai 2020 et n° 2021-51 du 7 mai 2021, par lesquelles le conseil municipal a donné délégation au Maire pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises, au conseil municipal :

2023/42	Réalisation des travaux suivants : Réfection de la fontaine de Vareilles (Mas d'Orcières) : SARL VIGUIER Maçonnerie : 3 450.00 € HT Réparation d'une brèche d'un mur de soutènement en pierres sèches (Saint Julien du Tournel) : Didier RIEU, artisan : 6 000.00 € HT Réfection de la toiture de la Piscine du Blyemard : SARL BLEYMARD COUVERTURE : 12 660.80 € HT Avenant n° 1 Maitrise d'œuvre Eglise de Bagnols les Bains : Vincent NAVETCH : 6 055.54 € HT Etanchéité pataugeoire piscine du Blyemard : Piscines et SPA FAGES : 8 631.41 € HT Rails d'accroche PVC ARME grand bassin et pataugeoire : Piscines et SPA FAGES : 9 127.14 € HT
2023/43	Aménagement de l'ancien couvent et la mairie déléguée de Chasseradès - mission de contrôle technique confiée au Bureau Véritas ; les honoraires s'élèvent à : Tranche ferme : 14 240 € HT Tranche optionnelle : 2 160 € HT
2023/44	Vu la requête déposée par M PONS au Tribunal Administratif de Nîmes, contre l'arrêté du 4 août 2023 de la commune accordant un permis de construire à Monsieur Jean-Marie BOISSET Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la commune et de répondre à cette requête Désignation du cabinet d'avocat FRAISSE Bénédicte situé 13 place du Palais 48400 FLORAC afin de représenter les intérêts de la commune.
2023/45	Fixation d'un loyer annuel de : 50 € pour le jardin n° 3 à l'ancien couvent de Chasseradès 20 € pour la parcelle cadastrée H 726 à Chasseradès
2023/46	Réalisation des travaux suivants à : - Travaux salle des fêtes du Blyemard : o Isolation façade Sud : SARL VIGUIER Maçonnerie : 5 476.50 € HT o Rénovation de la toiture : SARL Blyemard Couverture : 28 332.00 € HT
2023/47	Acceptation de l'avenant n° 1 de NAVECTH Architectes concernant les travaux de rénovation de l'église de Bagnols-les-Bains ; le coût initial de rémunération de 15 470,00 € HT est porté à 21 525,54 € HT
2023/48	Réalisation des travaux suivants : Mise en œuvre de saturateur de bancs et vitrification des parquets (Eglise de Belvezet) : SAS COSTA RAVALEMENT : 7 490.00 € HT Réalisation enduit murs et plafond (Eglise de Belvezet) : SAS COSTA RAVALEMENT : 37 552.00 € HT

	Réfection de la partie office et crépis extérieur (salle des fêtes du Bleygard) : SARL VIGUIER : 5 476.50 € HT Rénovation toiture (salle des fêtes du Bleygard) : SARL BLEYMARD COUVERTURE : 28 332.00 € HT
2023/49	Signature avenant n° 2 de AB Travaux pour l'amélioration de la desserte en eau potable des villages de Mas d'Orcières et du Bleygard : soit 16 628.53 € HT le coût global du marché de 812 661,00 € HT est porté à 829 289.53 € HT
2023/50	Signature de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'enfouissement des réseaux secs au quartier des Estrèmières au Bleygard : - AQUA SERVICES : taux d'honoraires de la maîtrise d'œuvre de 5,0% du montant réel des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
Par 19 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

DONNE ACTE des décisions prises

Délibération n° 2023-131

Objet : Signature convention de fourniture de repas aux élèves du 1er degré par le collège

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que les élèves des écoles de Mont Lozère et Goulet bénéficient des prestations de demi-pension du service de restauration du Collège Henri Rouvière. Le repas est facturé pour l'année 2024 à 3.65 €/repas ; en contrepartie de ces prestations, la commune met à disposition pendant l'année scolaire un agent 4 jours par semaine soit 28 heures hebdomadaires.

Vu la convention proposée dont copie ci-annexée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

APPROUVE la convention telle que présentée, ci-après annexée
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

Délibération n° 2023-132

Objet : Signature d'une convention d'intervention de l'EDML en milieu scolaire

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que l'EDML peut mettre à disposition des écoles un intervenant pour assurer au titre de l'année scolaire 2023-2024 des cours de danse (50 h à l'école de Bagnols les Bains et 45 h à l'école du Bleygard) au taux horaire de 47 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

ACCEPTTE cette mise à disposition d'un intervenant en danse aux conditions énoncées précédemment
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

Délibération n° 2023-133

Objet : Demande d'exonération d'un loyer

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à l'état des lieux de sortie de l'appartement au-dessus de La Poste à Bagnols les Bains, le locataire demande l'exonération d'un mois de loyer.

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à cette demande d'exonération de loyer.
Avec Pour : 0 Contre : 15 Abstentions : 4

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de ne pas donner une suite favorable à la demande d'exonération du paiement du loyer par le locataire

Délibération n° 2023-134

Objet : Fixation des tarifs 2024 du camping de Chasseradès

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

DECIDE de fixer les tarifs à compter du 01 janvier 2024 ainsi :

Ces tarifs sont TTC et avec taxe de séjour incluse, collectée pour le compte de la communauté de communes

	2023	2024
Séjour taxe de séjour incluse (0,20)		
Adulte	3,50	3,70
Enfant (moins de 13 ans)	1,90	2,10
Enfant entre 13 ans et 18 ans		3,50
Location		
Chalet (à la personne)	6,50	8,30
Location tente		3,50
Emplacement		
Tente, camping-car, caravane	2,20	2,50
Véhicule motorisé	1,50	1,70
Divers		
Douche (extérieur au camping)	3,00	3,00
Lave-linge	4,00	5,00
Sèche-linge	3,00	4,00
chien	1,50	1,70
Cheval, âne	6,00	6,00
Electricité permanent mobil homme	3,50	3,50
Electricité (non permanent)	3,00	3,00

Emplacement à l'année

Garage mort / mois	60,00	60,00
--------------------	-------	-------

Délibération n° 2023-135

Objet : Fixation des tarifs 2024 du camping du Bleymard

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

DECIDE de fixer les tarifs à compter du 01 janvier 2024 ainsi :

(Ce service est assujetti à la TVA, a taxe de séjour est en sus de ce tarif)

Camping Municipal la Gazelle - Le Bleymard			
Désignation (par jour)	Tarifs TTC	Désignation	Tarifs TTC
Emplacement	3,50 €	Garage mort hors saison/jour	2,00 €
Branchement électrique	4,00 €	Garage mort Juin et Septembre/jour	3,50 €
Adaptateur électrique	2,50 €	Garage mort Juillet et Août /jour	9,00 €
Location d'une tente/nuitée	3,50 €	Borne camping-car/vidange	4,00 €
Séjour Adulte	3,50 €	Total 1 pers / jour caravane-fourgon	11,00 €
Séjour Enfant (- de 13 ans)	2,00 €	Total 2 pers/ jour caravane-fourgon	16,50 €
		Total 1 pers / 7 jours caravane-fourgon	10,00 €
		Total 2 pers / 7 jours caravane-fourgon	15,00 €
Véhicule	1,50 €	Total 1 pers / 14 jours caravane-fourgon	9,00 €
Forfait camping-car	16,50 €	Total 2 pers / 14 jours caravane-fourgon	13,50 €
Forfait groupe/personne (à partir de 8 pers)	3,00 €	Total 1 pers /à partir de 21 jours caravane-fourgon	8,50 €
		Total 2 pers / à partir de 21 jours caravane-fourgon	12,00 €
Tarif chien	2,00 €	Douche personne extérieure (par jour)	3,00 €
Tarifs ânes-cheval	4,50 €		
Tarifs HLL (TTC)			
	1 personne	2 personnes	
Tarif annuel	1 800,00 €	1 920,00 €	
Tarif mensuel	150,00 €	160,00 €	

Objet : Fixation des tarifs 2024 du camping de Bagnols les Bains

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

DECIDE de fixer les tarifs à compter du 01 janvier 2024 ainsi :

Tarifs votés en TTC, ce budget étant assujéti à la TVA

Tarifs TTC Camping Bagnols les Bains - à compter de 2024

Chalet 4-6 personnes			
Tarifs publics	13/07 - 17/08	01/06 - 13/07 et 17/08 - 05/10	30/03 - 01/06 et 05/10 - 16/11
Semaine **	480	340	310
Forfait 1 nuit**	120	100	90
Promo quinzaine	15%	15%	15%
3 semaines ou 4 semaines	20%	20%	20%

* courts séjours : nombre de nuits minimum souhaité pour les courts séjours : 1/ valables à J-7 individuels :

Emplacement de camping		
Tarifs 2021 par nuit	Saison : Avril Mai Juin Septembre Octobre	Haute saison : 04/07 - 29/08
Forfait 2 personnes + avec ou sans voitures + emplacement	11,50	14,50
Forfait 1 personne + avec ou sans voiture + emplacement	10,50	13,00
Personnes supplémentaires + de 7 ans	4,50	5,00
Enfants de - de 7 ans	Gratuit	4,50
Enfants de - de 2 ans	Gratuit	
Animal (tenu en laisse)	Gratuit	
Véhicule supplémentaire	2,50	
Branchement 10 ampères	4,80	
Forfait curiste 21 nuits (2 personnes + électricité + 1 véhicule)	280	340
Forfait curiste 21 nuits (1 personne + électricité + 1 véhicule)	245	320
Forfait saison (du 04/04 au 28/11 : + 2 pers. + élect. + 1 véhicule + 1 animal)	2 mois : 15 % 3 mois : 20 % 4 mois : 30% 5 mois : 40% 6 mois : 50% 7 mois : 60% 8 mois : 60%	
Caravane double essieux	30,00	30,00
Pignes	45 €/nuit	45 €/nuit
Tarifs des ventes annexes :		
Wifi gratuit		
Ménage de fin de séjours : 70 €		
Lave linge : 5,00 €		
Sèche linge : 3,00 €		
Garage mort : 6,00 € / jour		
(Budget assujéti à la TVA)		

Objet : Fixation des tarifs 2024 du village vacances du Bleynard (gîtes et services)

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Pour : 17 Contre : 1 Abstention : 1

DECIDE de fixer les tarifs à compter du 01 janvier 2024 ainsi :

Location de draps et serviettes :

6 euros le change en 90
8 euros le change en 140
6 euros le kit serviette
(1 gant de toilette, 1 serviette et 1 drap de bain)

Location de l'équipement bébé :

10 euros l'élément en juillet et août
5 euros l'élément le reste de l'année

machine à laver et séchoir :

5 euros le lavage
3 euros le séchage

Séjour d'un animal :

3 euros / jour / animal

Forfait ménage :

40 euros le studio
50 euros gîte 2/4 pers.
60 euros le gîte 4/6 pers.
70 euros le gîte 6/7 pers.
90 euros le gîte 6/10 pers.

Kit Poivre & Sel :

12 euros (huile, vinaigre, sel, poivre, produit vaisselle,
éponge et dosette pour le sol)

TARIFS TTC DES GITES avril à novembre 2024

		Du 29/03/24 au 04/05/24	Du 04/05/24 au 29/06/24	Du 29/06/24 au 06/07/24	Du 06/07/24 au 13/07/24	Du 13/07/24 au 24/08/24
		Du 12/10/24 au 17/11/24	Du 24/08/24 au 12/10/24			
2 personnes JONQUILLE	Semaine	322	245	287	420	483
	Nuit supp (8 et +)	46	35	41	60	69
	2 nuits WE	184	140			
	Nuit WE	92	70			
2/4 personnes MYRTILLE	Semaine	434	329	378	560	637
	Nuit supp (8 et +)	62	47	54	80	91
	2 nuits WE	248	188			
	Nuit WE	124	94			
3/5 personnes MYRTILLE	Semaine	476	357	413	616	700
	Nuit supp (8 et +)	68	51	59	88	100
	2 nuits WE	272	204			
	Nuit WE	136	102			
4/6 personnes MYRTILLE JONQUILLE	Semaine	518	392	448	672	763
	Nuit supp (8 et +)	74	56	64	96	109
	2 nuits WE	296	224			
	Nuit WE	148	112			
5/7 personnes MYRTILLE	Semaine	539	406	476	700	798
	Nuit supp (8 et +)	77	58	68	100	114
	2 nuits WE	308	232			
	Nuit WE	154	116			
6/10 personnes MYRTILLE	Semaine	700	518	609	903	1022
	Nuit supp (8 et +)	100	74	87	129	148
	2 nuits WE	400	296			
	Nuit WE	200	148			

SEJOUR MALIN 1 SEMAINE : -15%

Pour toute réservation passée avant le 16 mars 2024, 15% de réduction pour tout séjour d'une semaine minimum. Offre non cumulable.

SEJOUR MALIN 2 SEMAINES : -20%

Pour toute réservation passée avant le 16 mars 2024, 20% de réduction pour tout séjour de 2 semaines minimum. Offre non cumulable.

SEJOUR MALIN 3 SEMAINES : -25%

Réduction valable toute l'année, -25% pour tout séjour de 3 semaines minimum compris. Offre non cumulable

PROMOTIONS DISPONIBLES APRES LE 16 MARS 2024

15% de réduction pour tout séjour de 2 semaines minimum. Offre non cumulable

NUITS EN TARIF WEEK-END : 01 avril 2024 / 08 mai 2024 / 09 mai 2024 / 20 mai 2024 / 1er nombre 2024 / 11 novembre 2024

JOURS DE DEPART ET D'ARRIVEE:

Du 06/07 au 24/08/2024, location uniquement à la semaine avec arrivée et départ le samedi. A J-15 (DERNIERE MINUTE) arrivée à la semaine du lundi au samedi possible et départ tous les jours.

Le reste de l'année : location à la semaine minimum avec arrivée du lundi au samedi et départ tous les jours. Location au week-end pour 2 nuits possible avec arrivée le vendredi après-midi et départ le dimanche matin.

Promotions de dernière minute :

Jusqu'à -25 % sur une semaine de location minimum, promotion mise en place pour l'été en dernière minute.

Tarifs spéciaux pour réservations exceptionnelles :

Réservation 1 nuit pour l'ASSM30 (pompiers)

-10 % pour Rudeboy Crew pour toutes les autres réservations

Autorisation de faire des réservations longue durée (+ d'un mois)

Location du 01/07 au 31/08/24 : tarif applicable au 01/07 sur la totalité du séjour (9 semaines)

Surclassement : Autorisation de surclasser les curistes (séjour de 3 semaines) en 4/6 personnes au tarif 2/4 personnes hors période du 06/07/2024 au 24/08/2024

Délibération n° 2023-138

Objet : Cession d'une parcelle à Bagnols les Bains

Suite à l'enquête publique réalisée sur Bagnols les Bains pour déclasser une partie de voie communale du domaine public,

Vu la délibération du 19 octobre 2023 actant ce déclassement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

DECIDE :

- De céder la parcelle 014 B 852 d'une contenance de 28 m2 à M. et Mme CABANEL Christian et Edith pour un prix de vente de 1 € le m2
- Que les frais d'établissement de l'acte notarié seront à la charge des acquéreurs

- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente**

Délibération n° 2023-139

Objet : Cession d'une parcelle à Chasseradès (village de Chabaliér)

Vu la demande Mme GELY Josiane, propriétaire à Chabaliér, qui souhaite acquérir la parcelle cadastrée B 1594 située au village de Chabaliér (commune déléguée de Chasseradès) attenante à sa propriété,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

DECIDE :

- **De céder la parcelle 040 B 1594 d'une contenance de 308 m2 à Mme GELY Josiane pour un prix de vente de 6 € le m2**
- **Que les frais d'établissement de l'acte notarié seront à la charge des acquéreurs**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente**

Délibération n° 2023-140

Objet : Dénomination des rues

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 3

DECIDE d'attribuer les noms suivants :

Route de la Loubière	Rue de la Campanade	Rue du Cimetière
Rue de la Jarretière	Ruelle de la Campanade	Rue de la Source
Route du Mont Lozère	Rue de Combevieille	Chemin de Comperdut
Avenue des Thermes	Rue du Barry	Quai Moreau
Route de la Bessière	Rue Boulagiou	Placette des Thermes
Rue Principale	Place Basse	Rue du Ranquet
Place de l'Eglise Sainte Enimie	Place du Pré de la Tour	Impasse de la Plagette
Avenue du Soleil	Rue du Pré de la Tour	Chemin de la Destourbe
Avenue du Pont	Chemin de Chanteduc	Chemin de la Fouon
Rue de la Poste	Rue Lou Terroun	Chemin du Mounnat
Lotissement Plo Del Fabre	Route du Causse	
Chemin des Saltes	Impasse de la Valette	Chemin de Chabalyeret
Rue du Couderc	Impasse de la Faysse	Rue du Toumple
Rue Haute du Couderc	Chemin de la Combe	Chemin des Valadous
Rue de l'Abreuvoir	Impasse Lou Clausel	Traverse de la Fontaine
Rue de la Calade	Ruelle Lou Clavel	Rue de l'Eglise Saint Blaise
Rue de l'Eglise Sainte Marie	Impasse le Bagnaret	Route du Ferradou
Ruelle du Couderc	Ruelle Lou Ron	Rue de la Vicairie
Place du Couderc	Avenue des Clauzels	Rue du Couvent
Route de la Cham		Rue des Deux Lavois
Place du Marché	Impasse du Pré de la Foire	Route du Pont du Vallat

Route de Ponteils
Impasse de la Treille
Lotissement La Pinède
Route de Riéou Soucheyres
Rue de la Sogne Haute
Rue de la Sogne Basse
Place de la Caserne
Place de l'Eglise Saint Blaise
Place Saint Antoine
Rue de la Maissonette
Chemin du Chausse
Impasse de l'Ancienne Ecole
Route de la Terre Rouge
Route du Gervais
Impasse des Canets
Route de Puylaurent
Chemin du Couderc
Lotissement du Goulet
Chemin des Genêts
Ancienne Route du Bonnetès
Lotissement Les Estrémières
Rue de la Zone Artisanale
Route du Goulet
Route de Villefort
Route de Mende
Rue du Goutal
Rue de l'Ourtet
Impasse du Couderc
Chemin du Mazel
Chemin de la Mine
Rue du Gouffre
Traverse de l'Hartus
Impasse du Four
Chemin du Moulin de Malavieille
Route de la Grotte du Mazel
Rue de la Rouby
Place du 19 Mars 1962
Chemin de Malavieille
Rue du Ranquet du Mas
Chemin de Serviès
Impasse du Moulin du Fustios
Impasse de Prat Poummio
Rue de la Chapelle
Route du Tournel
Chemin de la Carreyrade
Route de Pratclaux
Chemin de Fontaleyres
Impasse des Ayrelles
Route de Grossefage
Route des Taillades
Traversée de Saint Jean du Bleymard
Allée de Saint Jean
Rue des Hauts de Saint Jean

Rue de la Combette
Chemin Soubre la Gleizo
Rue de la Crouzette
Rue du Clocher de Tourmente
Rue des Jardins
Rue du Barry de Vareilles
Chemin du Cayre
Montée du Château
Rue de la Rêverie
Traversée du Felgeas
Rue de la Boucle
Rue de la Tourmente
Rue du Clocher
Chemin du Peyroux
Rue des Vents
Rue des Habitué

Chemin des Prairies
Rue Augustine
Rue des Noyers
Rue Saint-Martin
Chemin de la Quille
Rue du Réservoir
Rue le Rouge
Chemin Bas
Avenue de Belvezet
Route d'Echine d'Aze
Impasse du -Chapelot
Route du Bleymard
Route de Grosviala
Rue des Fontaines
Rue de l'Ancien Fournil
Chemin des Cavaliers
Rue Bellevue
Route de La Viale
Route des Espradas
Route des Gazelles
Route de La Vialette
Rue des Tarines
Route de la Combelle
Montée Masméjean
Chemin de Giraldou
Chemin du Bois
Chemin du Chastelas
Chemin du Moulin
Route de l'Allier
Route de La Bastide

Route d'Orcières
Route du Mazel
Route du Cheyroux
Rue du Four
Route de Serviès
Route de Pratlong
Rue de la Rochette Hérald
Route de Prat Lounguet

Objet : Fixation des tarifs du domaine nordique et du ski alpin du Mont Lozère

Vu le Code général des collectivités territoriales : articles L2333-81, L2333-82, L2333-83, L5211-25

Taxes, redevances ou versements non prévus par le code général des impôts.

Section 10 : Redevance d'accès aux sites nordiques aménagés pour les loisirs de neige non motorisés.

Article L2333-81 En vigueur

Modifié par Loi 2006-437 2006-04-14 art. 33 II, IV JORF 15 avril 2006. Une redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités peut être instituée par délibération du conseil municipal de la commune dont le territoire supporte un tel site, ou de l'établissement de coopération intercommunale compétent, dès lors que le site comporte un ou plusieurs itinéraires balisés et des équipements d'accueil ainsi que, le cas échéant, d'autres aménagements spécifiques, et qu'il fait l'objet d'une maintenance régulière, notamment d'un damage adapté des itinéraires. Chaque année, une délibération fixe le montant de la redevance et les conditions de sa perception.

Dans le cas d'installations s'étendant sur plusieurs communes, le montant et les conditions de perception de la redevance sont fixés sur délibérations conjointes des conseils municipaux concernés.

L'accès libre et gratuit au milieu naturel est maintenu sur tout site nordique comportant des itinéraires de ski de fond ou de loisirs de neige non motorisés soumis à redevance d'accès, dans le respect des droits des propriétaires, des règlements de police en vigueur ainsi que des aménagements et du damage des itinéraires.

Article L2333-82 En vigueur

Modifié par Loi 2006-437 2006-04-14 art. 33 III, IV JORF 15 avril 2006.

Le produit de la redevance instituée par l'article L. 2333-81 est affecté à l'entretien et à l'extension des pistes ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés pratiqués sur le site nordique.

Article L2333-83 En vigueur

Modifié par Loi 2006-437 2006-04-14 art. 33 IV JORF 15 avril 2006.

L'association départementale, interdépartementale ou régionale créée en application des articles L. 342-27 à L. 342-29 du code du tourisme peut percevoir, pour le compte et à la demande des communes concernées, la redevance prévue à l'article L. 2333-81.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants pour la saison 2023/2024 :

Tarifs domaine nordique du Mas de la Barque/Mont Lozere (Col Finiels)

TARIFS domaine nordique 2023/2024	1/2 journée	Journée	2 jours	3 jours	Carte Hebdo	Carte Massif
Adultes	8€	8 €	14 €	21 €	41.40 €	110.00 €
Jeunes	4 €	4 €	7.00 €	10.5 €	18.30 €	60.00 €
prestations réduites/	--	6 €	3.00 €	--	--	--
scolaire Lozere hors vacances scolaires	--	gratuit	--	--	--	--
Groupes : scolaires enfants		2				

Tarifs ski Alpin Mont Lozere

TARIFS domaine ALPIN 2023/2024	1/2 journée	Journée		Carte Hebdo	Carte saison
Adultes	11 €	17 €		75 €	119€
Jeunes-6/17 ans gratuit-de6 ans	8 €	12€		40 €	84 €
scolaire Lozere hors vacances scolaires	gratuit	gratuit		--	--
skiclub Lozere - 50 % Adultes	5.5€	8.5€		--	--
skiclub Lozere - 50 % Enfants	4€	6€		--	--
Groupe Adultes	12€	13€		--	--
Groupe Enfants	6€	8€		--	--

Délibération n° 2023-142

Objet : Autorisation signature du contrat relatif à la distribution des secours sur le site du Mont Lozère

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal le projet de contrat relatif à la distribution des secours sur le site du Mont Lozère qui doit être conclu entre la commune Mont Lozère et Goulet et la Société d'Équipement pour le développement de la Lozère SELO ainsi que les tarifs de remboursement des frais suivants :

Coût des prestations fournies aux personnes :

- Catégorie 1 (front de neige) 37,00 €
- Catégorie 2 (zones rapprochées) 152,00 €
- Catégorie 3 (zones éloignées) 266,00 €
- Catégorie 4 (hors-pistes) 532,00 €
- Catégorie 5 :

Frais de secours hors-pistes situés dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit... donnant lieu à une facturation sur la base des coûts horaires suivants :

- Coût / heure pisteur-secouriste 33,62 €
- Coût / heure chenillette de damage 133,42 €
- Coût / heure scooter 18,91 €
- Coût /heure ambulance pistes 35,72 €
- Coût / heure véhicule 4X4 20,60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

APPROUVE les tarifs des frais de secours indiqués ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat relatif à la distribution des secours sur le site du Mont Lozère, tel qu'annexé à la présente

Délibération n° 2023-143

Objet : Signature avenant n° 2 au contrat de prévoyance Maintien de salaire et décès

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que les agents ont la possibilité d'adhérer à l'assurance « Garantie maintien du salaire » ; cette assurance subira une augmentation au 01/01/2024. L'adhésion à cette assurance est facultative et les cotisations sont réglées par les agents. Les taux de cotisations seront les

suivants :

FORMULE 1 :

- o Niveau d'indemnisation à 80% : 1,90 % TTC
- o Niveau d'indemnisation à 85% : 2,08 % TTC
- o Niveau d'indemnisation à 90% : 2,39 % TTC
- o Niveau d'indemnisation à 95% : 2,59 % TTC
- o Niveau d'indemnisation à 100% : 2,84 % TTC

FORMULE 2 :

- o Niveau d'indemnisation à 80% : 2,59 % TTC
- o Niveau d'indemnisation à 85% : 2,77 % TTC
- o Niveau d'indemnisation à 90% : 3,05 % TTC
- o Niveau d'indemnisation à 95% : 3,25 % TTC
- o Niveau d'indemnisation à 100% : 3,48 % TTC

Toutefois, le contrat initial étant souscrit par la collectivité pour permettre aux agents d'en bénéficier, il conviendrait d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2.

Ainsi et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2

Délibération n° 2023-144

Objet : Avis du conseil municipal sur la modification du périmètre du SAGE Lot-amont

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Préfet a saisi les communes pour recueillir leur avis sur la modification du périmètre du SAGE.

Vu le courrier de Monsieur le Préfet et le projet d'arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

DECIDE de ne pas émettre d'opposition à la modification du périmètre

Délibération n° 2023-145

Objet : Inscription et destination des coupes de bois sur les forêts sectionales de la commune

Monsieur le Maire indique que l'Office National des Forêts fait des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts, concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2024 en forêts communales et sectionales relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après.
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites en 2024 à l'état d'assiette présentées ci-après.
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
- Informe, le cas échéant, le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, en lien avec l'ONF

Proposition des coupes à inscrire à l'état d'assiette 2024 :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de Coupe 1	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Régulée / Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination (à cocher obligatoirement)	
									Délivrance ⁴	Vente ⁵
FS de belvezet et la-vialle et la-vialette et les-moulins	11_a	AMEL	167	3.33	CR	2024	2024	2024		✓
FS de belvezet et la-vialle et la-vialette et les-moulins	12_a	AMEL	229	4.57	CR	2024	2024	2024		✓
FS de belvezet et la-vialle et la-vialette et les-moulins	13_a	AMEL	107	2.14	CR	2024	2024	2024		✓
FS de belvezet et la-vialle et la-vialette et les-moulins	17_a	AMEL	65	0.93	CR	2024	2024	2024		✓
FS de belvezet et la-vialle et la-vialette et les-moulins	18_a	AMEL	45	0.64	CR	2024	2024	2024		✓
FS de daufage	29_a	AMEL	925	13.21	CR	2024	2024	2024		✓
FS de daufage	30_a	AMEL	958	13.69	CR	2024	2024	2024		✓
FS de daufage	33_a	AMEL	736	10.51	CR	2024	2024	2024		✓
FS de daufage	34_a	AMEL	603	8.61	CR	2024	2024	2024		✓

Proposition des coupes à reporter ou supprimer :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de Coupe 1	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Régulée / Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination (à cocher obligatoirement)	
									Délivrance ⁴	Vente ⁵
FS de belvezet et la-vialle et la-vialette et les-moulins	34_t	TAIL	50	0.50	CR	2024	Supp.	2024	✓	
FS de mirandol	115_r	RGN	84	1.19	CR	2024	Supp.	2024	✓	

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; SANIT sanitaire, EMP emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, PARQ par parquets, TAIL Taillis.

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe, PM (pour mémoire) si celle-ci n'a déjà eu lieu par anticipation

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

⁴ Délivrance : bois délivré pour l'affouage

⁵ Vente : les coupes seront proposées en vente de gré à gré par soumissions avec concurrence, ou en ventes simples négociées de gré à gré, en accord avec la municipalité.

Délibération n° 2023-146

Objet : Passage à la M 57 au 1er janvier 2024 du budget Lotissement de Combevieille

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article 106 111 de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en tenues d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement. Par ailleurs, avec la suppression des chapitres de dépenses imprévues, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place et l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57, budget du lotissement de Combevieille en M 57 avec un plan de compte développé à compter du 1er janvier 2024.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

DECIDE

- D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget du lotissement de Combevieille en M 57 avec un plan de compte développé.
- De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal.
- D'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget principal et le budget annexe.
- De gérer les provisions suivant le mode semi budgétaire
- D'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2023-147

Objet : Décisions modificatives budget principal

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

ADOpte la décision modificative n° 4 suivante, concernant le budget principal

Fonctionnement

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Compte	Montant	Compte	Montant
Compte 6817	+ 1 259.00 €	70841	+ 6 379.07 €
022	-24 777.17 €	70848	- 815.80 €

023	+ 29 081.44 €		
Total	+ 5 563.27 €	Total	+ 5 563.27 €

Investissement

Dépenses

Recettes

Compte _ Opération	Montant	Compte _ Opération	Montant
Compte 2313 _ Opération 131	- 161 916.80 €	021	+ 29 081.44 €
Compte 2031 _ Opération 143	+ 7 285.18 €	Compte 10226	+ 3 316.52 €
Compte 2313 _ Opération 143	+ 12 328.00 €	Compte 1641	- 180 000.00 €
Compte 2151 _ Opération 155	- 30 000.00 €	Compte 024	- 1 323.00 €
Compte 21538 _ Opération 161	+ 1 323.00 €	Compte 1341 _ Opération 142	+ 16 575.00 €
Compte 21568 _ Opération 161	+ 1 140.00 €	Compte 1323 _ Opération 155	+ 4 817.00 €
Compte 2031 _ Opération 164	+ 2 090.24 €	Compte 1323 _ Opération 161	+ 6 044.00 €
Compte 2132 _ Opération 164	- 15 000.00 €		
Compte 2135 _ Opération 164	+ 820.00 €		
Compte 2313 _ Opération 164	- 148.20€		
Compte 2188 _ Opération 165	- 6 530.14 €		
Compte 2313 _ Opération 182	+ 27 816.00 €		
Compte 2031 _ Opération 186	+ 12 195.08 €		
Compte 2313 _ Opération 186	+ 27 108.60 €		
Total	- 121 489.04 €	Total	-121 489.04 €

Délibération n° 2023-148

Objet : Décision modificative n° 3 budget Eau et Assainissement

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

ADOpte la décision modificative n° 3 suivante, concernant le budget Eau et Assainissement

Section de Fonctionnement

Dépenses

Recettes

Compte	Montant	Compte	Montant
Compte 6215	+ 5 394.32 €		
Compte 6218	- 815.80 €		
Compte 6371	- 7 634.52 €		
Compte 6817	+ 3 056.00 €		
Total	0.00 €	Total	

Section d'Investissement

Dépenses

Recettes

Compte	Montant	Compte	Montant
Compte 21531	+ 13 100.00 €		
Compte 2315 _ Opération 24	- 27 500.00 €		
Compte 2315 _ Opération 25	+ 14 400.00 €		
Total	0.00 €	Total	

Délibération n° 2023-149

Objet : Décision modificative n° 2 budget Village de Vacances du Bleymard

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

ADOpte la décision modificative n° 2 suivante, concernant le budget du Village de Vacances du Bleymard

Section de Fonctionnement

Dépenses

Recettes

Compte	Montant	Compte	Montant
6817	+ 66.00 €		
6063	- 66.00 €		
Total	0.00 €		

Objet : Décision modificative n° 1 budget Camping de Bagnols les Bains

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

ADOpte la décision modificative n° 1 suivante, concernant le budget du Camping de Bagnols les Bains

Section de Fonctionnement

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Compte	Montant	Compte	Montant
Chapitre 011 _ Compte 61528	+ 7 440.00 €	Compte 752	+ 8 703.84 €
Chapitre 011 _ Compte 61551	- 1 000.00 €	Compte 773	+ 619.00
Chapitre 011 _ Compte 617	- 55.89 €	Compte 777	+ 30.00 €
Chapitre 012 _ Compte 6215	+ 3 176.49 €		
Chapitre 68 _ Compte 6817	+ 1 030.00 €		
Chapitre 022 _ Compte 022	- 1 237.76 €		
Total	+ 9 352.84 €	Total	+ 9 352.84 €

Section d'Investissement

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Compte	Montant	Compte	Montant
Compte 13911	10.00 €		
Compte 13912	10.00 €		
Compte 13913	10.00 €		
Compte 2184	- 30.00 €		
Total	0.00 €	Total	0.00 €

Objet : Mise en place des provisions pour impayés

Compte tenu de la demande de Monsieur SIRINE Aïssa, Comptable Public au Service de Gestion Comptable de Langogne, concernant la nécessité de provisionner les créances douteuses et litigieuses, représentant 15 % des restes à recouvrer N-2 soit au 31/12/2021 :

Monsieur le Maire propose de fixer les montants pour provisionner les créances douteuses ou litigieuses, soit 15 % des restes à recouvrer :

Budget Principal : 1259 €

Eau et Assainissement : 3056 €

Village de Vacances : 66 €

En ce qui concerne le Camping de Bagnols les Bains, et au vu de l'estimation du résultat de fonctionnement de fin d'année, Monsieur le Maire indique qu'il ne serait possible de provisionner qu'à hauteur de 1 % soit : 1030 €

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

DECIDE

- De provisionner les créances douteuses et litigieuses comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Objet : Signature avenant n° 4 au contrat de complémentaire santé

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que les agents ont la possibilité d'adhérer à la convention de participation « complémentaire santé MNT » proposée par le CDG 48 depuis le 1^{er} janvier 2018 ; cette convention permet aux agents de bénéficier d'une offre de soin adaptée et complétive. Une augmentation des tarifs est prévue à compter du 01/01/2024. Les taux de cotisations seront les suivants :

Isolé		
	OFFRE SOCLE	OFFRE PLUS
Tranche d'âge	Tarif TTC	Tarif TTC
Inférieur à 30 ans	30,64 €	57,37 €
Entre 30 et 45 ans	42,45 €	81,19 €
Supérieur à 45 ans	62,71 €	119,81 €
Retraité	71,55 €	134,23 €

Famille		
	OFFRE SOCLE	OFFRE PLUS
	Tarif TTC	Tarif TTC
Enfant 1	15,34 €	28,74 €
Enfant 2	15,34 €	28,74 €
Enfant 3	Gratuit	Gratuit

Vu l'avenant n° 4 au contrat de santé collective

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4, tel que présenté et ci-après annexé,

Objet : Convention d'utilisation du plateau sportif du collège

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il y aurait lieu de passer une convention avec le

collège pour la mise à disposition de leur plateau sportif, afin qu'il soit utilisé comme espace de récréation par les élèves du primaire. La mise à disposition serait effective à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 années scolaires.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec le Département, le Collège pour la mise à disposition gratuite du plateau sportif du collège aux élèves de l'école du Bleynard
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire

Délibération n° 2023-154

Objet :

Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un agent et signature d'une convention de mise à disposition d'un agent du CDG 48

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L512-6 à L512-17,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la demande de mise à disposition de la commune de Pied de Borne pour une durée de 2 mois à compter du 1^{er} janvier 2024, de M BALME Jérémy, adjoint administratif territorial principal de 2^e Classe, pour y exercer les fonctions de secrétaire de mairie. La mise à disposition sera organisée sur la base suivante :

Janvier : les mardis et jeudis de 7 h 30 à 12 h et de 12 h 45 à 17 h 15

Février : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7 h 30 à 12 h et de 12 h 45 à 17 h 15

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition figurant en annexe à la présente délibération, à signer une convention de mise à disposition d'un agent du service de remplacement du CDG 48 et tous documents nécessaires.

Questions diverses :

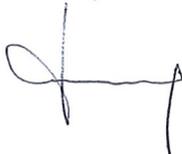
Procédure de scission de la commune : une motion de soutien à la maire déléguée de la commune déléguée de Bagnols les Bains est acceptée par le conseil municipal qui se positionne contre cette procédure de partition du territoire de la commune. (pour 17 et 1 abstention)

Elagage des arbres sur la voie communale du Bonnetès : lecture du courrier de M DOUSSOT et des courriers adressés au Directeur de la Forêt Privée Lozère Gard par la mairie et la présidente du Département.

Planification des réunions du conseil municipal : à revoir

L'ordre du jour étant épuisé ; la séance est levée à 23 h 20

La secrétaire de séance, Jeannine CUBIZOLLE



Le Maire, Pascal BEAURY

